



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 18/03/2023
OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/200

Course Pédestre ECO-TRAIL- Restriction temporaire de circulation Avenue Clément Ader (RD91) et avenue Maréchal Juin

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD 91 et 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 27 janvier 2023,

Considérant la demande formulée par **l'association des Trailers de Paris-Ile-de France** organisant la course ECO-Trail depuis le domaine National de Versailles, puis l'allée des Peupliers, la traversée de l'avenue Clément Ader (RD91).

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interrompue, par les services de police, à hauteur des principaux carrefours, le temps du passage des participants selon l'itinéraire ci-dessous, **le samedi 18 mars 2023** entre 11h30 et 12h40 et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve :

Avenue Clément Ader

Avenue Maréchal Juin

Article 2 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de Police.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 janvier 2023